

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3716)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

L'article 52 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'enquête sur les dossiers disciplinaires, l'inspection générale de la justice est placée sous la direction du conseil supérieur de la magistrature.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que pour les enquêtes disciplinaires, l'inspection générale de la justice sera placée sous la direction du Conseil supérieur de la magistrature.